

Calendrier électoral - Vote par correspondance

pour une élection nécessitant la confection de la liste électorale

Date du scrutin :

DGE-1003.9 (17-07) □
Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
49 ^e jour	48 ^e jour	47 ^e jour	46 ^e jour	45 ^e jour	44 ^e jour	43 ^e jour
Demander la liste des électeurs domiciliés (formulaire SMR-69) À compter de la vacance du poste, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant. (a. 375 et 400.1) Le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin est le dernier jour pour adopter la résolution à l'effet que la municipalité désire se prévaloir du vote par correspondance (a. 659.4)				AVANT CETTE DATE	Dernier jour pour nommer un secrétaire d'élection (a. 72) Affichage de la liste du personnel électoral au fur et à mesure de leur nomination (a. 87) - Note 1a Dernier jour pour informer les électeurs non domiciliés du droit de voter par correspondance (RGLM 3) - Note 1b	Dernier jour pour donner l'avis public de l'élection (a. 99) - Note 2 Premier jour pour recevoir une déclaration de candidature (a. 153)
42 ^e jour	41 ^e jour	40 ^e jour	39 ^e jour		38 ^e jour	37 ^e jour
		Premier jour pour autoriser un intervenant particulier (a. 512.4)				
35 ^e jour	34 ^e jour	33 ^e jour	32 ^e jour	31 ^e jour	30 ^e jour	29 ^e jour
Dernier jour, pour les propriétaires uniques et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1) Dernier jour, pour les copropriétaires et les cooccupants, pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt (a. 55.1)	Début de la période pour les propriétaires et les occupants, les copropriétaires et les cooccupants qui n'ont pas transmis respectivement leur demande écrite ou leur procuration à la municipalité avant le 35^e jour et qui veulent en transmettre une au plus tard le dernier jour fixé pour la présentation des demandes de modification devant la commission de révision en vertu de l'article 132 (a. 55.1)				Dernier jour pour la confection de la liste électorale (a. 101) Dépôt de la liste électorale (a. 105) Dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature de 9 h à 16 h 30 (a. 153) Proclamation des candidats élus sans opposition (a. 168 - 169)	
28 ^e jour	27 ^e jour	26 ^e jour	25 ^e jour	24 ^e jour	23 ^e jour	22 ^e jour
	Dernier jour pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a. 170)			Recommandation des réviseurs (municipalités de 100 000 habitants ou plus) (a. 115 - 116)	Dernier jour pour transmettre aux partis autorisés ou équipes reconnues une copie de la liste électorale (a. 109)	Dernier jour pour donner l'avis public de la révision (a.125) - Note 2 Dernier jour pour donner l'avis public aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble, aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise (a. 56) - Note 2 Premier jour de la période potentielle des travaux des commissions de révision (a. 122) - Note 3a Dernier jour pour déterminer l'endroit où siègera toute commission de révision (a. 112) Avis aux partis autorisés ou équipes reconnues et aux candidats indépendants des endroits, jours et heures fixés pour la révision (a. 113) Avis au DGE, lorsque la révision n'a pas lieu ou est interrompue (a. 110)
21 ^e jour	20 ^e jour	19 ^e jour	18 ^e jour	17 ^e jour	16 ^e jour	15 ^e jour
	Impression des bulletins de vote (a. 192) Dernier jour pour autoriser un intervenant particulier (a. 512.4)	Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation (a. 177)		Dernier jour pour transmettre à chaque personne l'avis d'inscription et à chaque adresse sans électeur transmise par le DGE un avis indiquant cette absence d'inscription (a. 126) – Note 3b	Dernier jour pour la recommandation des scrutateurs, des secrétaires des bureaux de vote et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (municipalités de 100 000 habitants ou plus) (a. 77 - 78 - 81.1)	
14 ^e jour	13 ^e jour	12 ^e jour	11 ^e jour	10 ^e jour	9 ^e jour	8 ^e jour
		Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision (a. 132) Dernier jour de la période potentielle pour recevoir une demande de voter par correspondance (RGLM 2) Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande écrite au président d'élection pour voter dans un bureau de vote itinérant (a. 175)	Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, de la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote (a. 186)	Dernier jour de la période potentielle des travaux des commissions de révision (a. 122) Dernier jour pour transmettre les bulletins de vote (RGLM 9) - Note 4 Dernier jour pour donner l'avis public du scrutin (a. 171) incluant le jour et l'heure fixés pour le recensement des votes (a. 245) - Note 2 Dernier jour pour dresser la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance et pour en transmettre une copie à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant (RGLM 7) Premier jour pour traiter les enveloppes du vote par correspondance (RGLM 14) - Note 5	Dernier jour pour recevoir des commissions de révision les relevés des changements (a. 138) Entrée en vigueur de la liste électorale (a. 144) Premier jour pour transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale concernant les électeurs domiciliés (a. 140)	Transmission, à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant, des relevés des changements (a. 139) Dernier jour pour faire distribuer la carte de rappel (obligatoire pour les municipalités de 20 000 habitants ou plus) (a. 173) Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179)
7 ^e jour	6 ^e jour	5 ^e jour	4 ^e jour	3 ^e jour	2 ^e jour	1 ^e jour
Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179) Jour du vote par anticipation (12 h à 20 h) ☒ (a. 174 - 178 - 179)	Premier jour pour l'électeur pour demander un nouveau bulletin de vote au président d'élection (RGLM 10) Vote itinérant, le cas échéant (a. 174 - 178 - 179) Deuxième jour du vote par anticipation, le cas échéant (a. 174) ☒			Dernier jour pour transmettre, aux partis autorisés ou équipes reconnues et aux candidats indépendants, la liste des électeurs ayant voté par anticipation (a. 184)	Dernier jour à 16 h 30 pour recevoir les bulletins de vote (RGLM 14) Transmettre une copie à chaque parti autorisé ou équipe reconnue et à chaque candidat indépendant de la liste des électeurs ayant voté par correspondance (RGLM 28)	
Jour du scrutin						
Jour du scrutin (10 h à 20 h) (a. 210) Recensement des votes (a. 245) Dernier jour pour autoriser un candidat indépendant (a. 375 - 400)						
	Dernier jour pour transmettre aux candidats proclamés élus une copie de la proclamation de leur élection (a. 259) Rappel aux candidats de transmettre au trésorier la liste des personnes physiques qui leur ont fait un don d'une somme de plus de 50 \$ et un rapport des dépenses ayant trait à leur élection (a. 513.1 et 513.2) ou une déclaration qu'ils n'ont reçu aucun don ou effectué aucune dépense (a. 513.1.0.1 et 513.2) (municipalités de moins de 5000 habitants)	Donner un avis public mentionnant les résultats complets de l'élection et le transmettre au DGE, à la MRC ou à la communauté métropolitaine (a. 260) Transmettre, au ministre responsable des affaires municipales et au directeur général des élections, les statistiques relatives à l'élection (a. 649)				Dernier jour pour transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale concernant les électeurs domiciliés (a. 140)

LÉGENDE	Les indications entre parenthèses font référence à la LERM ou au Règlement sur le vote par correspondance (RGLM)
Confection de la liste électorale Période potentielle de révision Période du vote par correspondance Début et fin des déclarations de candidature = Accessible aux personnes handicapées	

Note 1a : L'affichage de la liste du personnel électoral doit se faire le plus tôt possible après la prestation du serment.
Note 1b : Avant la publication de l'avis de l'élection, le président d'élection doit informer les électeurs non domiciliés de la possibilité de voter par correspondance.

Note 2 : Il s'agit du dernier jour pour publier l'avis. Les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes doivent tenir compte du délai de parution dans les journaux, si applicable.

Note 3a : Si l'avis public de révision est donné plus tôt, cette période débute plus tôt.
Note 3b : La transmission de l'avis d'inscription à chaque personne et à chaque adresse où il y a absence d'inscription doit être faite au plus tard le 5^e jour qui précède celui fixé comme dernier jour de présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision.

Note 4 : Cet envoi peut se faire après le dernier jour de la période pour présenter une demande à la commission de révision.

Note 5 : Ce traitement peut débiter dès la fin des travaux des commissions de révision.